

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS  
DES SERVICES DE TRANSPORT POUR L'ANNÉE 2018**

---

1. **Référence :** Pièce [C-AQCIE-CIFQ-0013](#), p. 5.

**Préambule :**

*« Les montants assumés par le Transporteur ne peuvent donc pas excéder le maximum établi, et dans le cas du projet de raccordement des centrales du complexe la Romaine ce montant est de 923,8 M\$ tel que mentionné plus haut.*

*Il faut donc mettre en place un mécanisme qui permet de ne pas dépasser ce montant maximum sans modifier les termes de l'Entente déjà conclue entre le Transporteur et le Producteur dans le cadre du projet d'intégration de la production des centrales du complexe la Romaine.*

*À cet effet, les intervenants proposent de considérer tout excédent au montant maximum comme un compte à recevoir, pour lequel la clientèle n'a pas à supporter les coûts de financement, et de créditer la base de tarification de ce même montant. Selon l'AQCIE et le CIFQ, cette proposition permet de respecter les exigences des Tarifs et conditions de n'excéder en aucun cas le montant maximum, est conforme aux principes réglementaires et prévient l'iniquité que subiraient autrement les clients du Transporteur à compter de l'année 2018.*

*Cette solution a pour effet de diminuer les revenus requis du Transporteur de quelque 55,7 M\$ pour l'année 2018. » [nous soulignons]*

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez préciser si un taux d'intérêt serait appliqué au compte à recevoir. Dans l'affirmative, veuillez préciser quel serait ce taux et quelle en serait la source.
- 1.2 Veuillez indiquer si, à votre connaissance, il existe un exemple d'application d'un tel mécanisme pour répondre à une problématique semblable. Dans l'affirmative, veuillez élaborer sur cette application et en fournir une référence.